

MONTANT DES PRIMES CEE

OPERATIONS	CHAUDIERE GAZ	CHAUDIERES FIOUL OU CHARBON
BAT-TH-163 Pompe à chaleur de type air/eau	X3	
BAT-TH-164 Pompe à chaleur de type eux/eau ou eau glycolée/eau	X4	
BAT-TH-157 Chaudière biomasse collective <i>(pour les opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées le 31/12/2027)</i>	X3	X4
BAR-TH-179 Pompe à chaleur collective de type air/eau	X3	
BAR-TH-180 Pompe à chaleur collective de type eux/eau ou eau glycolée/eau	X4	
BAR-TH-165 Chaudière biomasse collective <i>(pour les opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées le 31/12/2027)</i>	X3	X4

BAT-TH-127 Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur <i>(pour les opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées le 31/12/2027)</i>	Bâtiment S chauffée $\leq 7\,500\text{m}^2$ $= 200 \times S + 9\,500\,000 \text{ kWh cumac}$ OU Bâtiment S chauffée $\leq 7\,500\text{m}^2$ $= 800 \times S + 5\,000\,000 \text{ kWh cumac}$
BAR-TH-137 Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur <i>(pour les opérations engagées jusqu'au 31/12/2025 et achevées le 31/12/2027)</i>	≤ 125 logements $= 24\,000 \times N + 9\,000\,000 \text{ kWh cumac}$ OU >125 logements $= 54\,000 \times N + 5\,200\,000 \text{ kWh cumac}$